

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 08 JUILLET 2024 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Juillet, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 02 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2024-039

**Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
au pôle Scolaire Jeunesse**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Virginie MATHIEU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Élisabeth BOIVIN à Madame Floriane ESCOLANO

Madame Élodie DONDIN à Madame Laetitia PERROQUIN

Monsieur Christophe GORLIER à Monsieur Rocco COLELLA

Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER

Monsieur Michel PASSETEMPS à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

Madame Olivia REBOULET à Madame Nolwen PORCEILLON

Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Nicolas GUILLOT

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Considérant que l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que l'article L332-23 1° du même code prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, le contrat pouvant être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité que connaît cette année le pôle Scolaire Jeunesse, notamment lié à des restrictions médicales de plusieurs agents qu'il s'agit de compenser, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent de service à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 25 heures dans les conditions prévues l'article L.332-23 1° du CGFP (précité) ;

La rémunération correspondra à minima à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 366 actuellement).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2024 ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Crée à compter du 01/09/2024 auprès du pôle Scolaire Jeunesse, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour assurer les fonctions d'agent de service.

Cet emploi relève de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures dans les conditions prévues l'article L.332-23 1° du CGFP, pour une rémunération correspondante a minima à l'indice majoré plancher fixé par les textes.

Article 2 :

Précise que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 01/09/2024 au 31/08/2025 inclus.

L'agent devra justifier de la possession d'un diplôme, ou d'une expérience professionnelle conformément au statut particulier des adjoints techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 3 :

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 :

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 10/07/2024
De sa publication le 10/07/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.